



REGLEMENT DU JEU « PARKING GAGNANT »

Du 16/02/24 au 03/03/24

Article 1 : Organisation

La société Aéroports de la Côte d'Azur (dénommée également « Organisateur »), dont le siège est situé 19 rue Costes et Bellonte, CS 63331, 06206 Nice Cedex 3, organise un Jeu intitulé « PARKING GAGNANT ».

Le Jeu se déroule du 16/02/24 à partir de 06h00 (heure française) au 03/03/24 23h00 (heure française).

Article 2 : Participants

2.1 Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Le participant, tel que désigné au 2-1 du présent article, peut participer aux 2 Jeux-concours de l'opération « parking gagnant ».

2.3 Ne peuvent participer au Jeu les collaborateurs permanents ou occasionnels suivants :

- les membres de l'étude SAS SORRENTINO – BRUNEAU, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ascendants, descendants, conjoints),
- les membres du COMEX et les Directeurs de la société Aéroports de la Côte d'Azur,
- l'équipe organisatrice, BU COMMERCIALE, Direction Communication
- toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Ce Jeu se déroule aux dates indiquées dans l'article 1

3.2 Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du Jeu.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

3.3 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation du Jeu mentionnées à l'article 2.3.

3.4 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

3.5 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le règlement du Jeu est accessible à l'adresse :

<http://www.huissiersjustice-nice.com/fr/Jeux-concours.cfm> et sur [nice.aeroport.fr](http://www.nice.aeroport.fr)

Article 4 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule ainsi :

- Le joueur peut participer au Jeu exclusivement accessible depuis un formulaire en ligne. Cette participation s'effectuant en s'inscrivant sur le formulaire en ligne, accessible 24h sur 24h sur Internet à l'adresse : <https://shakr.cc/54ca3>
- Il est offert aux participants la possibilité de doubler ses chances d'être tiré au sort en partageant le jeu hébergé à l'adresse <https://shakr.cc/54ca3>
- Le joueur peut participer 1 fois par session pendant toute la durée du Jeu.
- Le joueur devra également avoir réservé un parking sur le site www.nice.aeroport.fr entre le 16/02/24 et le 03/03/24. Le stationnement devra être réalisé avant le 30/09/2024 minuit.

Article 5 : Dotations

5.1 Dotation

- ACA procédera au remboursement du montant du stationnement effectué pendant la période de l'article 1.
- Le remboursement du montant du stationnement se fera en une seule fois, auprès du Joueur tiré au sort, sur le compte bancaire utilisé le jour de la réservation et au profit du nom du client renseigné, dans cette même opération. Remboursement nominatif, non sécable d'un montant maximum de 500€ TTC

5.2 Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants.

5.3 Le bénéficiaire du Lot cité à l'article 5 ne pourra pas solliciter l'échange du Lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.

5.4 L'organisateur se conserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celles du lot mis en jeu.

5.5 Le 5 mars 2024, un tirage au sort sera effectué. Le gagnant sera contacté par email.

5.6 A partir de la date de l'article 5.5 le gagnant dispose de 5 jours calendaires pour confirmer l'acceptation du gain en répondant au message. L'organisateur se réserve l'opportunité de demander au gagnant de justifier de son identité en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité. Dépassé cette date et sans retour (ou retour incomplet) par messagerie du gagnant, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

5.6 Réserve des éléments de la dotation

A partir de cette mise en relation avertissant le gagnant du résultat du tirage au sort, le remboursement du montant de sa réserve se fera uniquement si et lorsque son stationnement ait été effectif, avant le 30/09/2024. En cas d'annulation de la réserve par le gagnant pour quelques motifs que ce soient, la dotation devient alors caduque.

Article 6 : Détermination des gagnants

6.1 Au terme du Jeu-concours, la liste des participants qui se seront inscrits via le formulaire en ligne <https://shakr.cc/54ca3> telles que les prévoient les conditions exprimées à l'article 3, sera exportée. Un tirage au sort sera effectué.

6.2 Le joueur devra également avoir réservé un parking sur le site www.nice.aeroport.fr entre le 16/02/24 et le 03/03/24.

6.3 Une réconciliation des données sera effectuée pour que les informations (nom prénom, adresse email) coïncident entre le listing des participants et les informations des clients ayant réservé un parking sur nice.aeroport.fr entre le 16/02/24 et le 03/03/24.

6.4 Le gagnant ne pourra donner tout ou partie de sa dotation à la personne de son choix.

Article 7 : Limitation de responsabilité

7.1 La participation au Jeu intitulé « PARKING GAGNANT » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

7.2 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent Jeu-concours, dans le cas où il serait amené à annuler, écourter, proroger ou reporter le Jeu-concours, notamment du fait de tout événement indépendant de sa volonté.

7.3 L'Organisateur se réserve le droit de changer l'adresse de son site Internet durant la durée du Jeu-concours ; en telle circonstance, il portera la nouvelle adresse à la connaissance des participants sur le site

actuel, au moins 48 heures à l'avance.

7.4 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique des participants.

7.5 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent Jeu.

7.6 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (email de félicitation non réceptionné, considéré en Spam, etc...).

7.7 L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents Jeux toute personne qui, par ses actions et/ou son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des Jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Jeu est déposé en l'étude de la SAS SORRENTINO - BRUNEAU, huissiers de justice associés, 5 rue de la Liberté, 06000 Nice. <http://www.huissiersjustice-nice.com/>

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'organisateur : digital@cote-azur.aeroport.fr

Article 9 : Données à caractère personnel

9.1 Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu-concours sont traitées conformément la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier le règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD). Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce Jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

9.2 Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

9.3 La participation au Jeu-concours implique l'acceptation par le gagnant de laisser la société Aéroports de la Côte d'Azur diffuser son nom et/ou pseudo sur ses différents supports de communication (Page Facebook, site web ou emailing).

Article 10 : Contestation et litiges

10.1 Toute contestation relative à ce Jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.

10.2 Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

10.3 Le présent règlement est régi par la loi française.

Article 11 : Remboursement des frais de Jeu

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu (article 3.1), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Dans le cas contraire, le joueur devra fournir un justificatif original de connexion à Internet à l'Aéroport Nice Côte d'Azur – LAB Digital – BU Commerciale CS 63331 – 06206 Nice Cedex 3, attestant qu'il ne dispose pas d'une connexion câblée, ADSL ou liaison spécialisée, le tout par courrier.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la société Aéroports de la Côte d'Azur, 19 rue Costes et Bellonte - CS63331 - 06206, Nice Cedex 3, pour ce Jeu-Concours. Les destinataires de ces données, au sein de la société Aéroports de la Côte d'Azur, sont la Business Unit Commerciale et la Direction de la Communication. La durée de conservation de vos données est de 1 mois. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci. Vous pouvez demander la limitation du traitement, vous opposer au traitement de vos données et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en adressant un email à notre DPO (dpo@cote-azur.aeroport.fr). Enfin vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (www.cnil.fr).